



SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS ARRIVE

Responsable de plus de 40 000 morts par an et d'un coût pour la société de plus de 100 milliards d'euros chaque année, la pollution atmosphérique est une préoccupation majeure des Français. Pour améliorer la qualité de l'air sur son territoire, Saint-Étienne Métropole met en place, à compter du 31 janvier 2022, une zone à faibles émissions (ZFE). L'objectif ? Limiter la pollution en interdisant l'accès de certains axes aux véhicules les plus polluants.

LA ZFE, C'EST QUOI ?

C'est une zone à l'intérieur de laquelle l'accès, la circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules les plus polluants. En l'occurrence : les poids lourds et les véhicules utilitaires légers (fourgons et fourgonnettes) les plus anciens. Pourquoi eux ? Parce qu'ils représentent 25 % des kilomètres parcourus sur le territoire, mais 50 % de la pollution automobile. Voitures et motos sont exclues du dispositif (en dehors des pics de pollution lors desquels la Préfecture peut déclencher la circulation différenciée pour tous, sur la base des vignettes Crit-Air).

LA ZFE, C'EST OÙ ?

La ZFE englobera les routes comprises à l'intérieur du triangle autoroutier délimité par la D201 à l'Ouest, la N88 au Sud et l'A72 à l'Est.

LA ZFE, COMMENT ÇA MARCHE ?

L'accès à la ZFE sera réglementé 365 jours/an, et 24h/24.

LA ZFE, C'EST POUR QUAND ?

La ZFE se mettra en place en trois temps :

▷ **Au 31 janvier 2022**, les PL non-classés (transport de marchandises, mis en circulation avant le 1.10.2001), et les VUL non classés (mis en circulation avant le 1.10.1997) ne pourront plus circuler dans cette zone.

▷ **À partir du 1^{er} janvier 2025**, l'interdiction de circulation sera étendue aux PL et VUL ayant une vignette Crit'air 4 et 5.

▷ **À partir du 1^{er} janvier 2027**, l'interdiction de circulation sera étendue aux PL et VUL ayant une vignette Crit'air 3.

VIGNETTE CRIT'AIR : INDISPENSABLE POUR CIRCULER

La vignette est à apposer sur le pare-brise et s'obtient sur le site certificat-air.gouv.fr. Son coût : 3,67 €, valable pour toute la durée de vie du véhicule. Circuler sans vignette Crit'air en cas de circulation différenciée ou à l'intérieur de la ZFE avec un véhicule non autorisé est interdit et passible d'une amende de 68 € (135 € pour les PL).

UNE AIDE POUR REMPLACER SES VÉHICULES ANCIENS

Saint-Étienne Métropole et l'Ademe proposent une aide aux professionnels pouvant atteindre 16 000 €. La condition : acheter des véhicules électriques ou gaz (Crit'air 0 ou 1) en remplacement de véhicules classés Crit'air 3, 4, 5 ou non classés. Une aide cumulable avec le bonus écologique et la prime à la conversion. Les demandes de subventions se font en ligne. Le dossier doit être rempli et envoyé avant toute signature de devis.



OPTEZ POUR UNE MOBILITÉ RENTABLE ET DURABLE

Pour aider votre entreprise à s'adapter à cette nouvelle réglementation et si vous souhaitez remplacer un ou plusieurs de vos véhicules en hésitant entre une solution électrique ou thermique, votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous propose de réaliser gratuitement un pré diagnostic mobilité. Elle étudiera vos déplacements et vous orientera vers la solution économiquement la plus avantageuse selon les aides mobilisables.

▷ **Contact : Marine Bertholom**
Tél. : 04 26 03 06 62
[marine.bertholom@](mailto:marine.bertholom@cma-auvergnerhonealpes.fr)
cma-auvergnerhonealpes.fr

Soutenu par

